



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 NOVEMBRE 2017**

**L'an deux mil dix-sept le jeudi seize novembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Isabelle DUGUA, Maire.**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents jusqu'à 20 h 01 : 11**

**Nombre de conseillers présents à partir 20 h 01 : 13**

**Date de convocation : 3 novembre 2017**

**Date de publication : 21 novembre 2017**

**Etaient présents :**

**Tableau de présence et pouvoirs**

<b>NOMS DES CONSEILLERS</b>	<b>PRESENT</b>	<b>ABSENT</b>	<b>DONNE POUVOIR A</b>
Isabelle DUGUA	X		
Sylvia JOURDAN	X		
Max PHILIBERT	X		
Annie VIALLET	X		
Carmen POIREE	X		
Georges PROENCA	X		
Maurice SIBERT	X		Arrivé à 20 h 01
Robert BRENIER	X		Arrivé à 20 h 03
Josiane ANCHISI	X		
Michel LE GLOANNEC		X	Georges PROENCA
Hélène COURBIERE		X	Maurice SIBERT
Bernadette VAUSSANVIN		X	Josy ANCHISI
Stéphane LAPIERRE	X		
Florent COTE	X		
Adeline CLOT	X		
Patrick POEYLAUT		X	
Carol GIRODET		X	Sylvia JOURDAN
Estelle DELAUNE		X	
Philippe MENDRAS	X		

**Madame Sylvia JOURDAN est nommée secrétaire de séance**

**Madame Catherine BOSCH est nommée auxiliaire de séance**

**POUVOIR : 4**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2017**

## 1/ délibérations

### Décision du maire

- Décision n° 2017-1 - prestation de nettoyage des bâtiments communaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 - Société NETTOYAGE GIRARD domiciliée à PONT – EVEQUE (38) pour un montant de 33 840 euros Hors Taxes.

<b>N° 2017 – 45 - ENFOUISSEMENT RESEAUX BASSE TENSION/ECLAIRAGE PUBLIC/FRANCE TELECOM- RUE DE LA SCIE &amp; PLACE CHARLES DE GAULLE</b>
---

La commune des Roches de Condrieu souhaite réaménager la rue de la Scie et la place Charles de Gaulle. Dans ce cadre il y a lieu de prévoir la mise en souterrain des réseaux électriques et téléphoniques actuellement aériens.

### Descriptif sommaire des travaux :

- Dépose d'environ 215 ml de réseau Basse Tension et 106 ml de réseau Télécom.
- Remplacement par du câble souterrain avec reprise des différents branchements.

Pour ce qui est relatif au réseau Télécom, le SEDI se charge sur l'emprise du chantier de la réalisation du Génie Civil.

La dépose du réseau Télécom, le câblage et la reprise des différents branchements restent sous Maîtrise d'Ouvrage d'Orange

<b>SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE</b>
--

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **105 061€**
- 2 - le montant total de financement externe serait de : **97 968 €**
- 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : **401 €**
- 4 - la contribution aux investissements pour la collectivité s'élèverait à environ : **6 692 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

◇ **prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :**

<b>1/ prix de revient prévisionnel TTC de l'opération :</b>	<b>105 061€</b>
<b>2/ financement externe :</b>	<b>97 968 €</b>
<b>3/contribution aux investissements pour la collectivité :</b>	<b>7 093 €</b>
	<i>(frais SEDI et investissement)</i>

◇ **prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 401.00 €.**

#### **SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 -le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **18 710 €**
- 2 - le montant total de financement externe serait de : **1 350 €**
- 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : **891 €**
- 4 - la contribution aux investissements pour la collectivité s'élèverait à environ : **16 469 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

◇ **prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :**

<b>1/ prix de revient prévisionnel TTC de l'opération :</b>	<b>18 710 €</b>
<b>2/ financement externe :</b>	<b>1 350 €</b>
<b>3/contribution aux investissements pour la collectivité :</b>	<b>17 360 €</b>
	<i>(frais SEDI et investissement)</i>

◇ **prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 891.00 €.**

#### **N° 2017 – 46 - REPRISE DU BIEN « ZODIAC » MIS A DISPOSITION DU SYRIPEL ET VENTE**

Par délibération en date du 20 novembre 2007, la commune a mis à disposition du SYRIPEL un bateau « zodiac ». Dans le cadre de la vente, le bien doit être réintégré dans le patrimoine de la commune propriétaire pour une valeur nette comptable de zéro (valeur brute 868.96 euros – amortissement 868.96 euros). Les écritures d'ordre comptable seront faites.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

◇ **prend acte de la réintégration du bien cité ci-dessus dans le patrimoine de la commune.**

◇ **acte la cession du bien et autorise Madame le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires.**

<b>N° 2017 – 47 - APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT – MULTI-ACCUEIL « LES COQUINS D'ABORD »</b>
--

Un partenariat existe entre la commune de St Clair du Rhône et les Roches de Condrieu concernant l'A.L.S.H. « les coquins d'abord ».

Il est demandé aux élus d'approuver les modifications faites sur le règlement de fonctionnement de l'ALSH « les coquins d'abord » tel que présenté dans le document ci-annexé.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

◇ **approuve les modifications faites sur le règlement de fonctionnement de l'ALSH « les coquins d'abord » ci-annexé à la présente délibération.**

<b>N° 2017 – 48 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DU COMITE DES FETES POUR LA FANFARE</b>
--

Madame le Maire informe les élus qu'une demande de subvention provenant du comité des fêtes a été adressée à la collectivité. Il s'agit de l'intervention de musiciens lors de la retraite aux flambeaux au moment de la fête local, payé par le comité des fêtes.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros au comité des fêtes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

◇ **attribue une subvention exceptionnelle de 500 euros au comité des fêtes.**

*Arrivé de Monsieur Maurice SIBERT*

<b>N° 2017 – 49 – SUBVENTION ASR FOOT</b>
---

Madame le Maire informe les élus qu'une demande de subvention provenant de l'ASR Foot concernant l'organisation et leur participation à la fête locale, Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700.00 euros. Cette dernière correspond, frais déduits, au fruit des redevances pour occupation du domaine public perçues auprès des forains.

La dépense correspondante sera imputée au compte 6748 du budget 2017 commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

◇ **approuve le versement d'une subvention de 700 euros auprès de l'ASR Foot.**

*Arrivé de Monsieur Robert BRENIER*

**N° 2017 - 51 - TARIFS FORFAIT ELECTRICITÉ MARCHÉ AU 1ER JANVIER 2018**

Le tarif électricité a subi une augmentation de 1.5 % entre le mois d'août 2016 et le mois d'août 2017 (sources INSEE).

	<b>Année 2017</b>	<b>Indexé</b>	<b>Année 2018</b>
Journalier	<b>2.70 €</b>	2.74	<b>2.75 €</b>
Permanent annuel	<b>124.20 €</b>	126.06	<b>126.00 €</b>
Permanent semestriel	<b>62.10 €</b>	63.03	<b>63.00 €</b>
Permanent trimestriel	<b>31.05 €</b>	31.52	<b>31.50 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

◇ **approuve les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

**N° 2017 - 51 - TARIFS RESTAURATION PORTAGE ET RESIDENCE – REVALORISATION AU 1ER JANVIER 2018**

L'augmentation se fera suivant :

*Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Alimentation*

(Août 2017/Août 2016 : 101.05/100.20 = 1.008

		<b>Tarifs 2017</b>	<b>Indexé</b>	<b>Tarifs 2018</b>
<b>Résidence</b>	<b>Avec boisson</b>	<b>7.70</b>	7.76 €	<b>7.75 €</b>
	<b>Sans boisson</b>	<b>7.00</b>	7.06 €	<b>7.05 €</b>
<b>Visiteurs</b>	<b>Avec boisson</b>	<b>11.00</b>	11.09 €	<b>11.10 €</b>
<b>Portage</b>	<b>Sans boisson</b>	<b>8.50</b>	8.57 €	<b>8.60 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

◇ **approuve les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

**N° 2017 - 52 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET 2017 EAU POTABLE**

Madame le Maire signale que pour la bonne exécution des opérations budgétaires et comptables, conformément à la réglementation, il y a lieu de procéder, sur le budget eau potable 2017 aux régularisations suivantes.

-----  
*Augmentation du compte 621 « personnel extérieur » – délibération n° 2016-32- mise à disposition de personnel communal sur le budget annexe de l'eau potable suivant les critères définis ⇨ + 4 288.00 euros*

*Virement – compte 023 – 021 – jeux d'écriture entre les différentes sections ⇨ - 4 288.00 euros*

*Diminution du compte 2315- immobilisation en cours - installations – équilibrage de la décision modificative ⇨ - 4 288.00 euros*

*Opération patrimoniale – 041 – compte 2156 et 2762 - récupération de TVA auprès de l'entreprise délégataire suite aux travaux du 31 mai 2017 ⇨ + 772.00 euros*

-----  
**Fonctionnement  
Dépenses**

621	Personnel extérieur au service	+ 4 288.00 euros
023	Virement à la section d'investissement	- 4 288.00 euros
	<b>Total</b>	<b>0</b>

**Investissement  
Dépenses**

2315	Installations, matériels et outillage	- 4 288.00 euros
041/2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	+ 772.00 euros
	<b>Total</b>	<b>- 3 516.00 euros</b>

**Investissement  
Recettes**

021	Virement de la section d'exploitation	- 4 288.00 euros
041/2156	Matériel spécifique d'exploitation	+ 772.00 euros
	<b>Total</b>	<b>- 3 516.00 euros</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

◇ **approuve la décision modificative n° 1 du budget de l'eau potable 2017 tel que présenté.**

## **2/ Questions diverses**

- **Fête du 8 décembre 2017** : manifestation organisée avec le concours des associations et des commerçants dans la rue nationale, entre la mairie et la place du carcan avec animations. Une exposition des artistes rhodaniens se déroulera dans le passage des arts.
- **Vœux du Maire** :  
Dimanche 7 janvier 2018 à 11 h 15 au gymnase Georges André
- Mise en route du nouveau site internet en décembre 2017.

La séance du Conseil Municipal est levée à 20 H 20.  
Le Maire,  
Madame Isabelle DUGUA

